

SECRETARIAT D'ETAT

PARIS, le 20 Novembre 1941.

A L'EDUCATION NATIONALE  
ET A LA JEUNESSE

Commissariat Général  
à l'Éducation Générale et  
aux Sports.

Direction de  
l'Éducation Générale et aux  
Sports.

3e Bureau  
n° 649/SOS.P3

Le Commissaire Général à  
l'Éducation Générale et aux Sports

à MM. les Inspecteurs de l'Éducation  
Générale et des Sports.

R/C de MM. les Recteurs.

Désignation des Maîtres d'Éducation Générale  
et Maîtres-assistants pour l'année scolaire  
1941-1942.

(Annexe à la circulaire n° 328 SOS/P3 du 17/10/1941)

Conformément à la circulaire 328 SOS/P3 du 17 Octobre 1941, fixant les conditions de nomination des maîtres et maîtres-assistants d'Éducation Générale dans les Établissements d'Enseignement secondaire et dans les E.P.S., les professeurs proposés par leur chef d'établissement pour remplir ces fonctions pendant l'année scolaire 1941-1942, sont agréés à titre provisoire pour cette durée.

Les Inspecteurs du Commissariat Général sont invités à entrer en relations, s'ils ne l'ont déjà fait, avec ces maîtres d'Éducation Générale par l'intermédiaire des Chefs d'Établissements.

Les arrêtés de nomination seront pris par le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse, pour la rentrée d'octobre 1942, sur propositions confirmées des Chefs d'Établissements et avis du Commissariat Général.

Messieurs Les Chefs d'Établissements qui n'ont pas envoyé leurs propositions de nomination au Commissariat Général sont priés de le faire dans le plus bref délai (sous le timbre du 3e Bureau de la Direction de l'Éducation Générale et Sportive).

Vu pour accord :  
Le Secrétaire Général de  
l'Instruction Publique  
signé : HANAUSSIER.

P/ le Secrétaire d'État et par  
délégation  
Le Directeur du Cabinet  
signé : J. VERRIER.

P. le Commissaire Général  
à l'Éducation Générale et aux Sports

P. le Directeur de l'Éducation  
Générale et sportive

signé : Illisible.

Transmis à l'Académie et à Messieurs Les Chefs d'Établissement

Destinon, le 12 Décembre 1941  
L'Inspecteur d'Académie,

